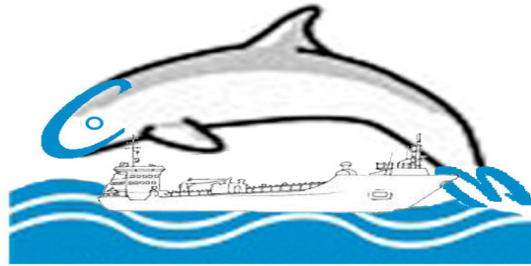


# République Islamique de Mauritanie



## Commission Environnementale

**Termes de références relatifs à la réforme du code de la Marine Marchande et à l'élaboration de ses textes d'application**

**mai 2023**

Termes de références relatifs à la réforme du code de la Marine Marchande et à l'élaboration de ses textes d'application

## **I. Contexte et justification de la mission :**

La République Islamique de Mauritanie a développé, ces dernières années une politique de sécurité des navires et de la navigation maritime, de protection et de préservation de son environnement marin accompagnant ainsi la plupart des conventions internationales qu'elle a ratifiées.

L'adoption de la loi 029-2013 portant code de la marine marchande qui a abrogé la loi 95-009 du 30 janvier 1995 n'a semble-t-il pas donné tous les résultats attendus de la réforme engagée.

En outre et compte tenu de la mise en œuvre récente d'une réforme institutionnelle ayant conduit à la création d'une Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) qui s'est substituée à l'ancienne Direction de la Marine Marchande (DMM) dont le statut est celui d'un établissement public industriel et commercial, il apparaît urgent d'adapter le cadre légal et réglementaire adopté jusqu'ici afin de disposer d'un cadre juridique complet, rénové, moderne et adapté au contexte actuel.

C'est dans cet objectif que la Commission Environnementale envisage, sur requête de l'AMAM, de recruter un Consultant pour la réalisation de cette mission.

## **II. Objectif de la mission**

L'objectif principal de la mission est de réaliser un diagnostic de la mise en œuvre de la loi 029-2013 portant code de la marine marchande afin d'en identifier les insuffisances, les dispositions des conventions internationales non transposées et proposer un cadre légal et réglementaire rénové apportant les solutions adéquates qui traiteront de l'ensemble des problématiques de la mer.

Les textes d'application devront prendre en considération les anciens textes (dans la mesure où ils existent) en les développant, les améliorant et les adaptant au contexte actuel.

## **III. Tâches du Consultant**

Les tâches suivantes devront être réalisées par le Consultant :

- 1) Analyser le Code de la Marine Marchande en vue de dégager les insuffisances par rapport au contexte actuel ;
- 2) Réaliser un audit sur les principaux dysfonctionnements organisationnels et fonctionnels de l'administration maritime et faire des propositions pour corriger ces dysfonctionnements ;

- 3) Étudier la conformité de la réglementation nationale avec les conventions maritimes internationales ratifiées et faire toutes propositions tendant à l'adapter à ces conventions et règles internationales ;
- 4) Proposer le projet de loi portant code maritime et ses textes d'application en tenant compte des missions de l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes;
- 5) Organiser et animer un atelier à Nouakchott pour la restitution de l'ensemble des livrables du Rapport Provisoire. La logistique pour l'organisation de l'atelier est à la charge du Consultant.

#### **IV. Livrables :**

- **Livrable 1 :** Un Rapport Provisoire comprenant notamment :
  - Une analyse du Code de la Marine Marchande faisant ressortir les insuffisances par rapport au contexte actuel ;
  - Un diagnostic sur les principaux dysfonctionnements organisationnels et fonctionnels de l'administration maritime et proposition de solutions pour les corriger ;
  - Un état de la conformité de la réglementation nationale avec les conventions maritimes internationales ratifiées en vue de faire toutes propositions tendant à l'adapter à ces conventions et règles internationales ; et
  - Un projet de code maritime et de ses textes d'application tenant compte des missions de l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes.
  
- **Livrable 2 :**
  - Rapport de l'atelier de restitution avec inventaire des suggestions et commentaires qui y sont soulevés ; et
  - Le Rapport Final qui aura intégré les remarques, recommandations et suggestions pertinentes formulées par l'administration maritime et ses partenaires.

Tous les livrables seront soumis au Client pour commentaires et approbation. Ils en seront la propriété.

## **V. Langue des livrables**

Les livrables doivent être fournis en arabe et en français.

## **VI. Profil du Consultant**

Le Consultant devra être expert ayant les qualifications juridiques et dans les affaires maritimes avec une expérience récente et prouvée d'au moins dix (10) ans dans les domaines objet de la présente mission. Il doit avoir mené des expériences similaires et une bonne connaissance des conventions internationales dans le domaine maritime.

Le consultant doit avoir un diplôme universitaire d'au moins Bac+5.

## **VII. Budget temps estimé et durée pour la mission**

Le Budget temps estimé par le Client est de quarante-cinq (45) Homme x Jours.

La durée de réalisation de cette mission est fixée à trois (3 mois) à compter de la notification du contrat.